

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 17 septembre 2019

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil
- présents : 8 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants : 10 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
- absents : 2 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 11/09/2019 **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Séverine CRESPEAU ; MM Eric FASSOT, Olivier
11/09/2019 MARDESSON, Alain MAUPEU, Alix THILLIER, Stephan JONETTE, Jean-Louis LANSIER
Date d'affichage : 11/09/2019 **Absents excusés** : Aurélie JOUSSET (a donné pouvoir à R. Griveau) ; Evelyne ROBERT (a
11/09/2019 donné pouvoir à E. Fassot)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte-rendu CM du 23 juillet 2019
2. Délibérations :
 - Annulation d'un loyer
 - Approbation du rapport de la CLECT
 - Adhésion au GIP RECIA
3. Rapport d'activités 2018 de la CCSE
4. Avancement Dossier ancienne maison de retraite
5. Questions Diverses dont :
 - Accueil des nouveaux Marollois
 - Départ en retraite
 - Rencontre avec les riverains du chemin des Roberdières
 - Maison rue des Puits
 - Demande desserte en eau

Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie

Approbation du compte-rendu du CM du 23/07/2019:

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

34-2019 : annulation d'un loyer

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement communal rue des Puits a été l'objet de travaux intérieurs de la part du locataire, qui demande en contrepartie la suspension d'un mois de loyer. Au vu de ce qui a été réalisé, le maire propose d'accepter sa demande.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité cette disposition. Le titre du loyer du mois de janvier 2019, impayé à ce jour, sera annulé.

Le Maire présente le rapport. Il évoque les principaux points suivants : compensation de l'ex-taxe professionnelle, modifications des répartitions suite à l'intégration de la 12^{ème} commune dans la communauté (Marcilly-en-Gault), et la nouvelle charge GEMAPI qui remplace la contribution au Syndicat du Beuvron.

35-2019 : Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'intégration de la commune de Marcilly-en-Gault et de l'extension des compétences communautaires en matière de GEMAPI

Monsieur le maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs, toute modification de périmètre ou tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT).

La CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif.

Il précise que dans le cadre de l'intégration de la commune de Marcilly-en-Gault au 1^{er} janvier 2019 et au transfert de la compétence GEMAPI, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant aux nouveaux champs de compétences transférés. Ce travail a été animé par le cabinet ECOFINANCES, qui est intervenu au moyen de deux présentations, les 27 mars 2019 et 14 mai 2019. Les conclusions de la CLECT prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 29 mai 2019.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans les conditions de majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévues à l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre des compétences ci-dessus indiquées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-003 du 5 février 2019 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU la délibération du conseil communautaire n°2019-004 du 5 février 2019 portant règlement intérieur des travaux de la CLECT

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU le rapport de la CLECT du 29 mai 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport de la CLECT du 29 mai 2019 et ses conclusions portant l'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences relatifs à l'intégration de Marcilly-en-Gault et la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPi).

36-2019 : Adhésion mutualisée au GIP RECIA

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération communautaire suivante et ses annexes financières :

« *CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 mai 2019 - ADHÉSION AU GIP RECIA ET AUX SERVICES*

Considérant la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité, Considérant la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, Considérant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral du 4 février 2016,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Il est proposé de s'adjoindre les compétences du GIP RECIA en tant que mutualisant pour la communauté de communes de la Sologne des Etangs (option 1) qui suppose l'adhésion par l'EPCI pour ses communes membres, charge ensuite à la CCSE de refacturer les quote-parts respectives à chaque commune ; ou, à défaut d'adhésion d'au moins 11 communes membres de notre EPCI, à titre individuel (option 2).

Chacune des solutions est proposée en annexe à la présente.

En cas de choix pour l'option MUTUALISANT, seule la CCSE adhèrera sur la base de 200 €/an et cette adhésion profitera à toutes les communes de notre EPCI.

Il est proposé d'adhérer au groupement, de bénéficier du socle de base e-administration et de l'option DPO pour la mise en œuvre du RGPD.

Les actions réalisées par le délégué à la protection des données (DPO) proposé par le partenaire GIP Récia sont les suivantes :

- Cartographie des traitements de données personnelles
- Analyse des risques en matière de sécurité des systèmes d'information
- Mise en conformité légale et technique
- Maintien de la conformité.

Si les collectivités adhèrent avec l'option Mutualisant, le DPO du GIP officiera en lieu et place des communes.

Une convention sera signée avec le GIP, dont l'objet sera de définir les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes au GIP, pour la mise en œuvre de la dématérialisation et des outils proposé.

Pour la e-administration, la contribution sera proratisée à la date de la délibération. Pour le DPO, le délégué du GIP sera déclaré à la CNIL par les collectivités et la facturation démarrera le 1er jour du mois suivant.

Le Conseil communautaire réuni le 23 mai 2019,

A l'unanimité,,

Décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la CCSE au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive entre les parties et les conditions de l'adhésion,

DE PRENDRE NOTE du montant de la contribution annuelle au GIP et des services liés, notamment la contribution statutaire annuelle, la contribution au socle de base e-administration et l'option DPO ;

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cette adhésion, et, en cas d'adhésion par 11 communes au moins du territoire, de porter le projet en qualité de mutualisant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au GIP RECIA via l'option MUTUALISANT de la CCSE, avec effet au 01/01/2020.

Le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Sologne des Etangs a été communiqué à l'ensemble du Conseil qui en prend acte.

Avancement du dossier « réhabilitation de l'ancienne maison de retraite » :

Une rencontre a été menée début septembre entre les élus, l'architecte du CAUE, des représentants du Conseil Départemental pour la compétence Tourisme, et des représentants de l'UCPS. Cette réunion avait pour objet l'aspect technique du projet. L'architecte du CAUE a produit une étude de programmation chiffrée pour un total de travaux d'environ un million d'euros. La réflexion a porté sur plusieurs axes (culturel, touristique,...) afin de construire un projet économiquement viable. Une discussion sur le loyer demandé à l'UCPS s'engage.

Une nouvelle réunion est programmée début octobre.

QUESTIONS DIVERSES

- Réfection du Chemin des Roberdières : une rencontre avec les riverains va être organisée en amont des travaux pour en expliquer la teneur et les implications. Ces travaux doivent être réalisés au plus tard mi-octobre.
- Une demande a été formulée pour un éventuel raccordement au réseau d'eau potable dans un écart. Il est rappelé que la commune pose les compteurs en rive de voie publique et qu'il n'est pas envisageable de prolonger le réseau. Il a donc été proposé de rajouter un compteur à l'extrémité du réseau existant. Le propriétaire demandeur attend des devis, pour un forage d'une part, et pour la pose de canalisations depuis le réseau existant jusqu'à sa propriété d'autre part. Ce dossier reste donc en suspens dans l'attente de sa décision.
- Une session de formation/information avec les services de l'Observatoire de l'Économie et des Territoires a eu lieu ce lundi 16/09, dans l'objectif de réaliser l'adressage sur la commune. La méthodologie a été détaillée, les points de questionnement précis ont été éclairés, et l'utilisation de la Base Adresses Nationale de l'IGN a été expliquée. Il reste à mettre en œuvre ce travail nécessaire pour le bon fonctionnement des services tels que les secours, la fibre, la distribution du courrier et les livraisons.
- L'étude demandée à ATD41 pour le ralentissement des véhicules dans le village a été reçue. La proposition consiste essentiellement à élargir les trottoirs afin de modifier l'effet visuel et la sensation de vitesse, avec quelques sinuosités pour renforcer ces effets. Ce projet est chiffré à 200 000 € HT.
- Mme Griveau fait le point sur la rentrée des classes : Il y a 38 élèves cette année, répartis pour moitié sur les deux classes (CE2/CM1 et CM1/CM2). La rentrée s'est bien passée.
- La question de la citerne incendie pour les Établissements Pissier se pose toujours. En effet, la dernière solution proposée par M. Pissier a été refusée par les services instructeurs pour cause d'emplacements inappropriés. Une citerne souple moins large et plus longue pourrait peut-être convenir. En parallèle, la possibilité de poser des bornes incendies est toujours à l'étude mais ne semble pas prendre bonne forme (attente des mesures de débit).
- Le Maire évoque les nombreuses sollicitations qu'il reçoit pour des problèmes de voisinage divers et variés. Il trouve dommage qu'en milieu rural ces problèmes ne soient pas résolus à l'amiable par une communication ouverte entre voisins. Il rappelle que le Maire ne peut pas intervenir sur le domaine privé, sauf à constater une infraction flagrante à la loi, mais qu'il peut faciliter la concertation.

- Une demande a été exprimée pour poser un miroir de circulation en face du stop de la rue de la Grotte. Sujet à réflexion... Une autre requête a été faite pour façonner un ralentisseur sur la Sente des Meuniers où les passages trop rapides sur le calcaire soulèvent des nuages de poussière importants.
- La demande de subvention DETR sur le projet « sécurisation de l'école » ayant obtenu un accord de principe à hauteur de 50 %, et les rideaux occultants ayant été posés ainsi que les films sur les fenêtres, il faut réfléchir à la suite des travaux (barrière et portail).
- Quelques dates sont fixées au calendrier (réunion technique, pot de départ en retraite de Mme Grison, accueil des nouveaux Marollois, commission des chemins)

SEANCE LEVEE À 21 h 45

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		